

ID: 033-213302813-20210528-2021_090-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-090

DISPOSITIF VACAF AVEL : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 44

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 2

Mesdames, Messieurs: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS: 3

Mesdames, Messieurs: Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210528-2021_090-DE

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde ont signé en 2014 une première convention suite à la création du dispositif VACAF AVEL (Aide aux Vacances Enfants Locale) qui a été renouvelée pour 3 ans en 2018.

Cette convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et des adolescents durant les petites vacances et les vacances d'été. Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la CAF de la gironde dans le cadre du règlement des factures de ce dispositif.

Le dispositif s'adresse aux familles allocataires des CAF adhérentes au programme VACAF. C'est un dispositif en tiers payant qui a pour objet de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs au plus grand nombre de familles et d'enfants. Le paiement de la participation de la CAF sera effectué directement par VACAF à l'organisme de vacances conventionné. Ce dernier recouvrera la participation financière résiduelle due par les familles.

A Mérignac cette année, 160 enfants de 7 à 14 ans bénéficient de séjours de vacances encadrés par des équipes d'animations municipales.

Il est obligatoire de demander une labellisation des séjours organisés par la ville afin d'apparaître sur le catalogue VACAF et ces séjours doivent avoir reçu un agrément de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

La convention étant arrivée à échéance il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 23 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention d'aide aux vacances enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTE A I'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.